

ENTRETIEN

CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN

Le rite traditionnel persécuté



Traditionis Custodes, en juillet dernier, avait fait l'effet d'une bombe. Voilà le *motu proprio* explicité par un document de la Congrégation pour le culte divin : il interdit tous les sacrements dans

le rite traditionnel, sauf l'Eucharistie sous mille conditions. Nous avons interrogé Nicolas du Chaxel, prêtre de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre. Après presque vingt ans de ministère dans six pays, il est en service en Suisse romande où l'accueil de l'évêque comme celui des chrétiens est d'une bienveillance sans faille.

■ Propos recueillis par **Anne Le Pape**
anne-le-pape@present.fr

— *Monsieur l'abbé, comment comprenez-vous le document de la Congrégation pour le culte divin du 18 décembre : ne s'agit-il pas d'une déclaration de guerre totale contre le rite traditionnel ?*

— Ce nouveau document *Responsa ad dubia* ne peut que choquer, et pas seulement ceux qui sont attachés aux rites anciens. Tout se passe comme si 1 500 ans de travail de l'Esprit Saint devaient trouver leur place dans des musées au titre de reliques vénérables mais dépassées. Je comprends ce document comme le *motu proprio* de l'été dernier. Il y a une suspicion d'hétérodoxie à l'encontre de ceux qui préfèrent les rites antiques. Cette suspicion jamais démontrée gouverne le contenu des différents documents ou de troublantes postures épiscopales depuis cet été. Les évêques qui savaient cette suspicion sans fondement sont pressés de s'aligner sur la politique unique.

— *Pourquoi cet acharnement ? Le rite traditionnel progresse, certes, mais en quoi ceux qui y sont attachés ou le découvrent constitueraient-ils un danger pour l'Eglise ?*

— Après un long temps de trajet, des sacrifices pour entendre la messe de toujours, une famille peut lire à son encontre : « Il s'agit d'une concession pour pourvoir à leur bien (en vue de l'usage commun de l'unique *lex orandi* du rite romain) et non d'une occasion de promouvoir le rite précédent » (*Responsa*). Contre le droit naturel le plus élémentaire, le bien spirituel de cette famille est maintenant décidé dans un bureau romain. Hier, ils étaient encouragés, aujourd'hui, il faut qu'ils soient « rectifiés » pour leur bien. Maintenant cette famille ne peut que comprendre que sa vie chrétienne est et a été d'une valeur douteuse. Ils auraient eu tort de faire baptiser leurs enfants selon le rite antique. Il est clair maintenant que leur « être catholique » fut toléré pour ne pas heurter leur mentalité « attardée ». Bref, on les infantilise pour les accuser

d'infantilisme. Comme pour les prêtres, il va falloir les instruire. Il est difficile de savoir qui est ce « on » qui « veillera à accompagner ceux qui sont enracinés dans la forme antérieure de célébration vers une pleine compréhension de la valeur de la célébration dans la forme rituelle que nous a donnée la réforme du Concile Vatican II, à travers une formation appropriée qui permette de découvrir comment elle est le témoignage d'une foi inchangée, l'expression d'une ecclésiologie renouvelée et la source première de spiritualité pour la vie chrétienne » (*Responsa*).

— *Mgr Roche (et donc le pape François) ne cherche-t-il pas la révolte des prêtres et des fidèles attachés au rite traditionnel pour les pousser dans des périphéries « hors pleine communion » ?*

— Lorsque j'étais prêtre en Angleterre et avant que je fonde la première paroisse personnelle du pays, Mgr Roche avait déclaré devant tout l'épiscopat anglais et gallois (en 2006, avant le *motu proprio Summorum Pontificum*) que l'avenir était de donner des lieux de cultes aux communautés comme la Fraternité Saint-Pierre pour s'occuper des tradis. Il a bien changé. L'abbé Paul-Joseph a très bien résumé la situation : « Nous sommes peu payés pour notre obéissance à Rome, obéissance qui est la pierre angulaire de notre fondation... Depuis notre création, nous avons essayé d'être dans cet esprit filial, avec le droit qui nous a été accordé de pouvoir émettre des critiques constructives, mais il demeure chez certains une suspicion sur notre communion ecclésiale. » J'ai l'impression que nous sommes mis en cage pour pouvoir nous reprocher ensuite de nous comporter comme des animaux.

— *Devant quel choix se trouvent désormais placées les communautés ex-Ecclesia Dei, comme la Fraternité Saint-Pierre ?*

— En théologie dogmatique, il y a ce qu'on appelle l'objet secondaire de la

Révélation. Tandis que l'objet primaire de la Révélation concerne par exemple le mystère de la Trinité, il y a aussi l'objet secondaire qui regroupe tout ce qui est contenu *virtuellement* dans la Révélation en vertu d'un lien nécessaire, logique, métaphysique ou historique à la garde du dépôt révélé. Par exemple, l'Eglise ne peut pas donner à la vénération de ses enfants et comme modèles de sainteté des damnés, il en ressort que les saints sont *infailliblement* vraiment au ciel. De même pour l'existence des constitutions des ordres re-

ligieux. L'Eglise ne peut pas donner à ses enfants des chemins de sainteté qui seraient une voie de perdition. Il se trouve que les constitutions de la Fraternité Saint-Pierre et de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier ont été définitivement approuvées et elles contiennent un chemin de sanctification par l'observance de la liturgie (dont le rituel et le pontifical) et des disciplines anciennes mais aussi pour former des prêtres dans ce but. Ceux qui sont prêtres dans ces instituts ne sont pas du tout les privilégiés d'une série de permissions dont nous parlent les documents récents. Ils ont été appelés par l'Eglise pour la servir selon ce chemin qui est *infailliblement* un chemin de sainteté. Ils ont donné leur vie non pas pour une expérience de quelques années mais pour toute la vie de ces instituts. Ceci est garanti par l'Eglise. Une lecture attentive des documents récents (y compris *Traditionis Custodes*, n° 8) ne remet pas en cause ce qu'on appelle le « droit propre » de ces instituts. Du reste, aucune des communautés dites *Ecclesia Dei* n'a été informée que sa vocation était désormais sans objet. Ceci reviendrait à les supprimer. Il y a eu de très rares cas de suppression d'ordre dans l'histoire et ils restent une écharde dans la chair de l'Eglise. Les *Responsa* sont soigneusement silencieuses à l'endroit des communautés, lesquelles n'ont pas d'autre choix que de vivre de la vocation que l'Eglise leur a donnée, de façon irréversible et sans limite de temps, et il me paraît difficile de ne pas interpréter à l'avenir les nouvelles dispositions comme n'atteignant pas le « droit propre » des instituts dédiés à la liturgie ancienne.

— *Dans quelle mesure pensez-vous que ces communautés seront prêtes à résister ? Et aussi : auront-elles les moyens de le faire ?*

— Il me semble que c'est justement dans la valorisation de ce « droit propre » que se tient l'être même des communautés, c'est plus que de la résistance. Cette question n'est pas abordée par les différents documents jusqu'à aujourd'hui. L'avenir est dans tous les cas bien sombre pour ceux qui veulent tenir *et* la fidélité aux rites immémoriaux *et* l'appartenance à l'Eglise visible du Christ. Les baptisés doivent protester de façon résolue face à un document (qui n'est pas un décret) qui a une autorité faible. ■



■ Demain dans *Présent*, entretien avec l'abbé Guillaume de Tanoüarn, du Bon Pasteur.